

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2014

L'an 2014 et le 6 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. PILLEFERT Jean, Mme LE DUC Françoise, Mme TRAVES Dominique, Mme JACQUET Annie, Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. BROCHET Jean-Claude, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DARDE Claude, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, M. MILLEREUX Gérard, Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène.

Excusé(s) : Mme DEMARS-BROQUEDIS Isabelle, M. PLARD Patrick.

A été nommé secrétaire : M. CHARPENTIER Franck.

N°1/2014 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR M. LE RECEVEUR

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites audit compte sont régulières et bien justifiées.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2/2014 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le receveur municipal, l'assemblée délibérante désigne un Président spécifique pour animer la séance de vote du compte administratif 2013. M. Jean Pillefert, 1^{er} Maire-Adjoint, est désigné.

I/ Section de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à : 1 370 462.12 €.

Les recettes s'élèvent à : 1 629 104.14 €.

Le résultat de l'exercice 2013 s'élève à 258 642.02 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2012 : 81 867.37 €.

Soit une situation nette au 31/12/13 : 340 509.39 €.

II/ Section d'investissement :

Les dépenses s'élèvent à : 568 729.44 €.

Les recettes s'élèvent à : 523 228.05 €.

Le résultat de l'exercice 2013 s'élève à - 45 501.39 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2012 : - 18 149.13 €.

Soit une situation nette au 31/12/13 : - 63 650.52 €, à reporter à la ligne 001 du BP 2014.

III/ Restes à réaliser :

En dépenses, ils sont de 82 042.79 €.

En recettes, ils sont de 68 139.88 €

Les restes à réaliser s'élèvent à - 13 902.91 €.

Le résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser est donc de :

- 77 553.43 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2013 tel que présenté.

Monsieur Aymar de GERMAY, Maire, se retire.

Monsieur Jean PILLEFERT fait procéder au vote du compte administratif 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2013.

N°3/2014 – AFFECTATION DU RESULTAT

Pour l'exercice 2013, le résultat du compte administratif de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 340 509.39 €.

Il est proposé d'affecter le résultat :

- au financement de la section d'investissement en priorité pour 77 553.43 €. Cette affectation sera constatée au budget 2014 par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé",

- en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 262 955.96 € qui sera imputé au compte 002 "excédent reporté".

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat selon les dispositions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat du compte administratif 2013 au budget primitif 2014 tel que présenté ci-dessus.

N°4/2014 – DEMANDE DE SUBVENTION - acquisition et pose de jeux pour enfants dans la cour de l'école maternelle

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2014 pour financer les travaux liés à l'acquisition et à la pose de jeux pour enfants dans la cour de l'école maternelle.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 24 266.16 € HT
Subvention DETR 2014 (35 %) : 8 493.16 €
Autofinancement : 15 773.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat.

N°5/2014 – DEMANDES DE SUBVENTIONS - remplacement des menuiseries de la mairie

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat (au titre de la DETR 2014), le SDE 18 (au titre du Fonds d'Efficacité Energétique) et la Région Centre (au titre du Plan Isolation des Bâtiments Publics inscrit au Contrat Régional d'Agglomération) pour financer les travaux de remplacement des menuiseries de la Mairie, dans le cadre de l'isolation des bâtiments publics.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 18 020.25 € HT
Subvention DETR 2014 (35 %) : 6 307.08 €
Subvention Région (Contrat Régional d'Agglomération:25 %) : 4 505.06 €
Subvention SDE 18 (10% des dépenses éligibles) : 1 730.17 €
Autofinancement : 5 477.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du SDE 18 et de la Région Centre.

N°6/2014 – DEMANDES DE SUBVENTIONS - remplacement des menuiseries et isolation des plafonds de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat (au titre de la DETR 2014), le SDE 18 (au titre du Fonds d'Efficacité Energétique) et la Région Centre (au titre du Plan Isolation des Bâtiments Publics inscrit au Contrat Régional d'Agglomération), pour financer les travaux de remplacement des menuiseries et l'isolation des plafonds de l'accueil périscolaire, dans le cadre de l'isolation des bâtiments publics.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 9 727.61 € HT
Subvention DETR 2014 (35 %) : 3 404.66 €
Subvention Région (Contrat Régional d'Agglomération:25 %) : 2 431.90 €
Subvention SDE 18 (10 % des dépenses éligibles) : 705.63 €
Autofinancement : 3 185.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du SDE 18 et de la Région Centre.

N°7/2014 – DEMANDE DE SUBVENTION - travaux de mise en accessibilité d'un sanitaire adulte à l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2014 pour financer les travaux liés à la mise en accessibilité d'un sanitaire adulte à l'accueil périscolaire.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 18 651.40 € HT
Subvention DETR 2014 (35 %) : 6 527.99 €
Autofinancement : 12 123.41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat.

N°8/2014 – DEMANDE DE SUBVENTION - travaux de requalification de la rue des Sables avec création d'une piste cyclable

Par délibération en date du 21 février 2013, le conseil municipal de la Commune de Marmagne avait décidé de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, l'octroi des dotations annuelles du fonds de concours pour les années 2012 et 2013 (soit 18 480.30 € x 2 = 36 960.60 €) auxquelles se rajoute le reliquat de 936 € de la dotation 2011, soit un total de 36 960.60 + 936 = 37 896.60 € pour le projet suivant : acquisition du garage Peugeot pour installation des services techniques municipaux.

Par délibération n°43 en date du 21 juin 2013, le conseil communautaire de Bourges Plus a validé la demande de subvention, à hauteur de 37 896.60 €. Cette délibération nous a été notifiée le 11 juillet 2013.

Malheureusement, ce projet d'acquisition n'a pas été réalisé du fait du propriétaire du garage Peugeot.

La présente délibération vise à solliciter de nouveau la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour le report des 37 896.60 € sur un nouveau dossier : les travaux de requalification de la rue des Sables avec création d'une piste cyclable, démarrés en septembre 2013 et dont la fin est prévue au 1^{er} trimestre 2014.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 142 180.56 € HT

Subvention Conseil Général (14.25 %) : 20 261.40 €

Subvention Etat (6.16 %) : 8 758.32 €

Subvention Bourges Plus (26.65 %) : 37 896.60 €

Autofinancement (52.94 %) : 75 264.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention (c'est-à-dire le report des 37 896.60 € du fonds de concours sur le dossier des travaux de requalification de la rue des Sables avec création d'une piste cyclable) auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

N°9/2014 – PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu de nos besoins, il est proposé de régler les dépenses d'investissement suivantes pour un montant total de 20 760.95 € TTC.

Immobilisations corporelles, chapitre 21

- Article 2152 :

* Achat d'un grand pot pour marquer l'entrée route de Berry Bouy : 338.10 € TTC

- Article 2183 :

* Achat de deux ordinateurs pour les secrétaires d'accueil de la mairie : 1 782.53 € TTC

- Article 2184 :

* Achat de meubles et de bacs DVD pour la bibliothèque : 6 099.96 € TTC

- Article 21316 :

* Achat d'un colombarium 8 cases : 3 837.00 € TTC

Total chapitre 21 : 12 057.59 € TTC

Immobilisations en cours, chapitre 23

- Article 2315 :

* installation éclairage pour le terrain de pétanque : 8 703.36 €

Total chapitre 23 : 8 703.36 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°10/2014 – CHARGE EXCEPTIONNELLE LIEE A UN ACCIDENT DU TRAVAIL

Le 14 octobre 2013, un agent communal, Mme Françoise Monier, a été victime d'un accident du travail au cours duquel elle s'est entaillé l'annulaire gauche.

Pour pouvoir la soigner et sauvegarder le doigt, le médecin a dû sectionner son alliance et sa bague de fiançailles..

Devant le préjudice affectif, Mme Monier a demandé s'il était possible de les faire réparer.

Les assurances de la Commune et de l'agent ne prenant pas en charge les frais de réparation, M. le Maire propose que la Commune paye la facture correspondante.

Le devis s'élève à 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de prendre en charge les frais de réparation des deux bagues de Mme Monier pour un montant de 100 €.

N°11/2014 – DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Dans sa délibération du 27 janvier 2010, le conseil municipal avait autorisé la signature d'un bail entre la Commune et M. Gaillardon, relatif à la location de deux parcelles de pré situés aux Chintes (parcelles n° C 360 et 361), du 01/07/2012 au 30/06/2013.

Faute du paiement intégral du loyer, le bail est arrivé à échéance et n'a pas été reconduit.

Il a été demandé, verbalement et par courrier, à M. Gaillardon, de vider les lieux et de les remettre en état.

A ce jour, les lieux ne sont toujours pas libérés et il convient d'ester en justice afin de faire valoir les droits de la Commune.

M. le Maire propose de confier au cabinet Alciat-Juris de Bourges, Maître Frédérique Lerasle, la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à confier au cabinet Alciat-Juris de Bourges, Maître Frédérique Lerasle, la défense des intérêts de la

Commune dans cette affaire et à signer tout document afférent à ce dossier.

N°12/2014 – SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de Marmignolles, un accord a été trouvé avec M. et Mme Pigeat afin de mettre en place une canalisation d'évacuation des eaux pluviales dans un fossé implanté sur une parcelle dont ils sont propriétaires (parcelle AE n°28, située au 46 chemin du Pré Goriot) et située en bordure de voie publique.

Il convient de régulariser cette situation par le biais d'un acte notarié constituant une servitude d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte en question avec M. et Mme Pigeat et à régler l'intégralité des frais notariés auprès de l'étude Bergerault/Dhalluin/Brungs.

N°13/2014 – ECHANGE DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

La concession S 353 a été rétrocédée à la Commune par M. Gauchery à la suite de la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2013.

Dans un courrier du 10 janvier 2014, M. et Mme Rolin sollicitent l'accord du conseil municipal afin d'échanger l'emplacement S 352 dont ils ont acquis la concession le 07/08/2012 contre l'emplacement S 353 qui vient d'être libéré et qui présente l'avantage de jouxter la concession S 356 qui leur appartient déjà.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cet échange de concession.

N°14/2014 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Une prise adaptée au branchement des ordinateurs sur la sono mise à disposition dans la salle des fêtes vient d'être implantée.

Pour la bonne utilisation de cette installation, il est prévu le prêt d'un câble aux « preneurs » de la salle des fêtes.

Il est proposé de modifier en conséquence le règlement de la salle des fêtes et de porter la caution demandée aux preneurs pour l'utilisation de la sono à 700 € au lieu de 600 € (article 5 du règlement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité (15 voix pour et 1 abstention), la modification du règlement de la salle des fêtes et de porter la caution demandée aux « preneurs » pour l'utilisation de la sono à 700 € au lieu de 600 €

N°15/2014 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré en 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords cadres de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique,
- ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations sus-visées, à savoir :
 - la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
 - la mise en place d'un parapheur électronique,
 - l'archivage électronique, par un tiers-archiviste agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,
 - la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et / ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités jointes en annexe.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE RELATIF AUX PRIX

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

N°16/2014 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion à l'association TGV Grand Centre Auvergne et de prendre en charge le paiement de la cotisation annuelle fixée à 100 €.

N°17/2014 – PROJET DE PERIMETRE D'UN NOUVEAU SYNDICAT MIXTE OUVERT DENOMME SYNDICAT DU CANAL DE BERRY : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL, APPROBATION DES STATUTS

Par arrêté n° 2013-1-1581 du 13 décembre 2013, M. le Préfet a arrêté le projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte ouvert issu de la fusion des quatre syndicats suivants :

- le Syndicat Mixte Interdépartemental Canal de Berry (S.M.I.C.B)
- le Syndicat Mixte du Canal de Berry (S.M.C.B)
- le Syndicat Mixte pour l'aménagement Et la Rénovation du Canal de Berry (S.M.E.R.C.A.B)
- le Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Canal de Berry en Val d'Aubois (S.I.R.C.A.B.V.A).

Cet arrêté fait suite à la délibération du Syndicat Mixte du Canal de Berry (S.M.C.B) en date du 20 novembre 2013, demandant la fusion des quatre syndicats précités, approuvant le projet de statuts du syndicat issu de cette fusion et sollicitant un arrêté de périmètre.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a émis un avis favorable unanime lors de la réunion du 6 décembre 2013.

Ce syndicat mixte ouvert prendra la dénomination de Syndicat du Canal de Berry. Il est constitué pour une durée illimitée. Son siège social est fixé à l'Hôtel du Département, Place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES.

Les membres adhérents sont les suivants :

Ainay leVieil, Annoix, Augy/Aubois, Bannegon, Bourges, Charenton du Cher, Colombiers, Drevant, Dun sur Auron, Epineuil le Fleuriel, Foecy, Grossouvre, Jouet/l'Aubois, La Chapelle Hugon, La Communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour les communes de Vierzon, Méry sur Cher,Thénioux, La Guerche/l'Aubois, Le Chautay, Le Conseil général du Cher, Le Pondy, Marmagne, Marseilles les Aubigny, Mehun/Yèvre, Neuilly en Dun, Parnay, Plaimpied, Sancoins, Saint Amand Montrond, Saint Denis de Palin, Saint Just, Saint Pierre les Etieux, Torteron, Vernais, Verneuil les Bois.

Ce syndicat a pour objet :

Au titre de l'entretien du canal, les études et travaux pour:

- La remise en état des perrés
- Les curages
- La remise en état des contre-fossés et des rigoles d'alimentation (cours d'eau et fossés)
- L'aménagement des rives et chemins de halage
- L'entretien des ouvrages
- La réfection des écluses
- La remise en état des biefs

- Le maintien des voies de halage et de leur accès
- Le nettoyage des biefs à l'abandon
- L'entretien des ouvrages d'art, rigoles et fossés connexes
- La préservation et le renouvellement des espèces végétales, le contrôle des espèces animales.

Au titre de la gestion de l'eau :

- La réalisation des études et mesures
- La gestion des volumes et de la qualité
- Le maintien et amélioration de l'alimentation
- Le maintien des biefs en eau

Au titre du développement et de la promotion

- L'animation, promotion, communication
- Les études pour le développement économique, touristique,
- Les projets pour le développement économique, touristique (notamment les conduites du projet d'itinéraire cyclable, études et travaux),
- Les aménagements nécessaires à la pratique des activités le long du canal, notamment pour les secteurs de la navigabilité et de la pêche.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par ses membres adhérents. Pour la ville de MARMAGNE, le nombre de délégués est de 1 délégué titulaire. La désignation de chaque délégué s'accompagne de la désignation d'un suppléant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. d'émettre un avis favorable sur le projet de fusion du Syndicat Mixte Interdépartemental du Canal de Berry (SMICB), le Syndicat Mixte du Canal de Berry (S.M.C.B), le Syndicat Mixte pour l'aménagement Et la Rénovation du Canal de Berry (S.M.E.R.C.A.B), le Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Canal de Berry en Val d'Aubois (S.I.R.CA.B.V.A) ;
2. de donner un avis favorable sur le périmètre du futur Syndicat du Canal de Berry qui découlera de cette fusion ;
3. d'approuver les statuts de ce futur Syndicat, joints en annexe

N°18/2014 – BOURGES PLUS : AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2015-2020

Après avoir entendu la présentation du Programme Local de l'Habitat par M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2015-2020.

N°19/2014 – ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DE MISE A JOUR DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA SOCIETE SITA CENTRE OUEST POUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral complémentaire qui met à jour la situation administrative de la société SITA CENTRE OUEST pour la plateforme de compostage qu'elle exploite aux lieux-dits « les Neiges » et « Le Champ Doré » sur le territoire de la Commune.

Les membres du conseil municipal donnent acte au Maire de cette information, à l'unanimité.

N°20/2014 – RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE BOURGES PLUS

M. le Maire indique que le rapport d'activités 2012 de Bourges Plus est disponible à la consultation, dans sa version électronique, sur le site <http://www.agglo-bourgesplus.fr>

Les membres du conseil municipal donnent acte au Maire de cette information, à l'unanimité.

N°21/2014 – PRISE EN COMPTE DE LA MODERNISATION ET L'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE VIERZON/BOURGES/ST-AMAND-MONTROND/MONTLUÇON

La ligne Vierzon/Bourges/Saint-Amand/Montluçon subit depuis plusieurs années des problèmes récurrents liés à l'ancienneté de l'infrastructure.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'autocar de substitution avec des horaires irréguliers entre Vierzon et Montluçon contraignant finalement les voyageurs à se reporter sur leur véhicule en les détournant de la ligne SNCF existante.

La ligne Vierzon/Bourges/Saint-Amand/Montluçon est longue de 109 km et se situe sur les régions administratives Centre et Auvergne. Elle concerne directement 2 régions et 2 départements, représentant plusieurs milliers d'habitants.

Par ses caractéristiques économiques, financières et surtout sociales, la ligne Vierzon/Bourges/Saint-Amand/Montluçon est une ligne vitale dans sa dimension nationale de desserte fine des territoires tout en préparant en amont l'arrivée de la grande vitesse. Cette ligne Vierzon/Bourges/Saint-Amand/Montluçon est aussi la réponse incontournable à l'amélioration des déplacements quotidiens de nos concitoyens.

Compte tenu que la ligne Vierzon/Bourges/Saint-Amand/Montluçon fait partie des 40 liaisons classées Train d'Equilibre du Territoire, représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, etc.),

Par conséquent, la Commune de MARMAGNE, représentée par M. de GERMAY, Maire, demande par la présente :

- La reconnaissance de cette ligne par l'Etat comme prioritaire pour les travaux de modernisation et d'électrification à conduire en urgence afin d'assurer :

- un meilleur niveau de sécurité grâce à une modernisation de l'infrastructure
- une amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, par un cadencement efficace et davantage de dessertes directes
- une optimisation des conditions d'exploitation du réseau pour une meilleure organisation
- une maîtrise des coûts d'exploitation

N°22/2014 - LOCATION DE MARAIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Renaud BLOND dans lequel il exprime son intérêt pour reprendre la location de la parcelle cadastrée AL 48, lot n°20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la demande de location de la parcelle cadastrée AL 48, lot n°20 à M. Renaud BLOND.

Questions diverses

- Françoise Le Duc informe que le défibrillateur a été contrôlé ce jour : le logiciel a été mis à jour et des modifications ont été apportées afin d'améliorer le fonctionnement de l'appareil (massage plus rapide, enregistrement de l'électrocardiogramme, enregistrement possible sur clé USB des paroles des personnes présentes afin que les pompiers les fassent parvenir à l'hôpital...)
- Jean-Claude Brochet signale que certains lampadaires à leds ne fonctionnent plus place de la Gare. Le Maire répond qu'il va le signaler pour qu'ils soient réparés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
F.CHARPENTIER

J. PILLEFERT

F. LE DUC

D. TRAVES

A. JACQUET

G. LEBRET-PINAULT

JC BROCHET

B. DA COSTA

JM DAMIEN

C. DARDE

N. FEVRIER

B. HENOFF

D. JADEAU

G. MILLEREUX

H. PIERRON-LEVEQUE